



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

experts

Question écrite n° 33384

Texte de la question

M. Alain Marsaud appelle l'attention de M. le garde des sceaux, ministre de la justice, sur le fait que le code de procédure pénale ne fait pas référence aux majorations de nuit ou de jour férié pour l'exercice des missions d'experts judiciaires. Or, celles-ci méritent d'être prises en compte, compte tenu notamment des contraintes qu'elles font peser sur ces praticiens. Est envisageable, par assimilation au code de la sécurité sociale, de retenir une telle formule, conformément aux dispositions de l'arrêt de la cour d'appel de Montpellier, chambre d'accusation, en date du 19 novembre 1998 afin d'unifier les pratiques judiciaires dans les différents ressorts.

Données clés

Auteur : [M. Alain Marsaud](#)

Circonscription : Haute-Vienne (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 33384

Rubrique : Professions judiciaires et juridiques

Ministère interrogé : justice

Ministère attributaire : justice (garde des sceaux)

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 février 2004, page 968